STATUTS DE L'ASSOCIATION « AS TT Allée Verte »

1. Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : AS TT Allée Verte.

2. Article 2 – Objet

Cette association a pour but de promouvoir la pratique du tennis de table en loisir et en compétition à Paris.

3. Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au : 11 Allée Verte, 75011 Paris.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

4. Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

5. Article 5 – Composition

L'association se compose de membres actifs, bienfaiteurs et d'honneur.

6. Article 6 – Admission

Toute personne peut adhérer à l'association après acceptation du bureau et règlement de la cotisation.

7. Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par démission, décès, ou radiation pour non-paiement de la cotisation ou comportement nuisible à l'association.

8. Article 8 – Ressources

Les ressources comprennent : les cotisations, les subventions, les recettes d'événements, et les dons.

9. Article 9 – Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

10. Article 10 – Bureau

L'association est dirigée par un bureau élu pour 3 ans, composé de :
- un(e) président(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire général

11. Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau.

12. Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution, les fonds seront attribués à une autre association poursuivant un but similaire.

Fait à Paris, le 30 Mai 2025

Signatures des membres fondateurs :

Pierre Richez



Eylon Gruber

